

<p style="text-align: center;"><b>Compte-Rendu de Réunion de la Commission Vétérinaire AFSTAL</b> <b>Vendredi 22 novembre 2002 - Reims</b></p>
--

Cette réunion s'est tenue à l'occasion des Journées d'Etudes Techniques de l'AFSTAL au Palais des Congrès de Reims du 20 au 20 novembre 2002.

Séance animée par T. Decelle

Compte-rendu : N. Dudoignon - Sincères remerciements aux intervenants pour leur contribution.

### **1) "Beagle Pain Syndrome" - C. Mégard**

(plus de détails dans le prochain compte-rendu)

- ❑ Syndrome observé chez un chien Beagle mâle

Aucune anomalie à son arrivée à l'âge d'un an en avril 2000, ni sur le plan clinique, ni sur le plan biologique (hématologie & biochimie) → destiné au groupe "forte dose"

Au 41ème jour de l'étude : apparition d'une hyperthermie, de faiblesse musculaire, de tremblements, d'abattement. Arrêt du traitement expérimental engendrant un retour à la normale, d'où réintroduction dans l'étude. Puis, réapparition de symptômes et au final décision d'euthanasie

- ❑ Diagnostic différentiel : infections, tumeur maligne...

- ❑ Pathologie microscopique : poly-artérite...

- ❑ Diagnostic : Syndrome de poly-artérite canine juvénile (CJPS)

L'éleveur annonce 0,07 % de cas dans sa colonie

L'âge moyen rapporté dans la littérature est de 7 mois

Cette manifestation cyclique avec rémission provisoire peut mener soit à la mort de l'animal, soit à une rémission définitive

- ❑ Etiologie : ?? pathologie auto-immune ? Apparemment pas, car proche de la maladie de Kawasaki chez l'enfant...

- ❑ Discussion

- spécificité de race du Beagle ?

→ n'est pas décrit chez d'autres espèces, mais on ne connaît pas l'origine de cette spécificité.

Une lignée de Beagles établie en Tchécoslovaquie aurait des manifestations quasi-systématiques de ce syndrome

- aucune douleur musculaire n'a été observée dans ce cas, alors qu'elle peut être élevée avec des chiens qui donnent l'image de marcher "sur des oeufs"

- tous les cas d'artérites ne sont pas des CJPS : dater les lésions comme, dans ce cas, la fibrose péricardique pour la situer dans l'évolution des lésions et par rapport à l'apparition des symptômes.

## 2) Nouvel arrêté d'importation à partir de pays tiers d'animaux de laboratoire- J.-L. Becquet / M. De Clavière

L'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 (J.O n° 179 du 2 août 2002 page 13171 - <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0201612A>), abrogeant celui du 5 avril 2002, fixe les nouvelles règles d'importation des animaux vivants. Celles-ci sont abordées au moyen des annexes qui illustrent la marche à suivre pour les différentes espèces animales. Toutes ces annexes sont relativement similaires, mais introduisent des notions nouvelles ou plus précises pour chaque espèce.

### □ Cas des Rongeurs (Annexe 18)

Point 1 : renseigner le tableau concernant l'identification des animaux

Point 3 « renseignements sanitaires » :

Notion de **vétérinaire officiel** : pour le gouvernement français, il s'agit d'un vétérinaire fonctionnaire du pays exportateur. La détention d'un mandat sanitaire ne suffit pas. En Suisse, il s'agit d'un vétérinaire cantonal. Aux E.-U. et en Grande Bretagne, c'est un vétérinaire mandaté par le Ministère dans chaque institut.

Liste des maladies (point *b*) et *c*) : peu clairement définie. Confond les rongeurs de laboratoire et des espèces diverses et variées, telles que les espèces sauvages.

Point *d*) : notion de blanc sanitaire, de zone protégée depuis 3 ans à l'égard des parasites : problème de la notion d'établissement

Point *e*) : recherche des entérobactéries pathogènes

Point *f*) : précautions quant aux moyens de transport

### □ Cas des Carnivores Domestiques :

Ceux de ces animaux étant destinés à l'expérimentation animale font l'objet d'un régime dérogatoire. Le programme de contrôle sanitaire de l'établissement expéditeur est validé par la DGAL. Le seul problème résiduel reste la rage.

### □ Cas des Primates Non Humains (Annexe 4) :

**A noter** : le report de la responsabilité du statut sanitaire des animaux sur le **pays exportateur**.

Problème particulier de la **rage** (point *j*) :

- aucun souci si le pays exportateur est indemne de rage selon les critères de l'OIE (à savoir : l'OIE n'a pas de liste, mais celle-ci est éditée par le gvt français)
- dans le cas contraire : contrôles sérologiques à l'entrée en quarantaine et dans les 10 jours précédant l'expédition **ou** vaccination (J0) et contrôles sérologiques (J0 et J30) avec expédition avant J120.

L'Ile Maurice a constitué un dossier de demande de statut « pays indemne ». Dans les 2 mois nécessaires à l'instruction de ce dossier, le gvt a demandé des tests sérologiques par l'importateur. Cela a révélé des cas positifs de singes provenant de l'Ile Maurice et des Philippines !! Conséquence pour un CRO : mise sous arrêté de mise sous surveillance...

La France ayant été déclarée indemne de rage depuis avril 2002, personne n'a voulu prendre le moindre risque.

A noter que :

- chez l'homme, un cas faux positif sur 400-500 dépistages
- l'ivermectine potentialise le teste
- aucun test n'avait préalablement été réalisé sur sérum de singe

- il n'y a jamais eu de vaccination antirabique sur l'Ile Maurice...

Même si les tests sérologiques seront à l'avenir effectués par les exportateurs, nous sommes dans une phase transitoire où il serait plus simple de faire d'abord expédier les animaux dans un pays tiers de la CEE, puis de là de les importer en France.

Des établissements étant confrontés à des démêlés avec les Directions des Services Vétérinaires, la Commission Vétérinaire a émis le souhait d'envoyer un courrier à la DGAL en lui signalant les incohérences scientifiques des procédures actuelles. S'ajoute à cela, des discordances dans les discours de différentes DDSV, une incompréhension de la démarche du gvt français par les pays étrangers.

*Suite à cette réunion, un courrier a été envoyé au Ministère de l'Agriculture. Un membre du Bureau des Importations du Ministère a alors pris contact avec la Commission Vétérinaire afin d'étudier des aménagements de l'AM du 19/07/2002. L'objectif du Ministère était alors de revoir l'arrêté pour avoir une version modifiée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2003 en consultant au préalable les intéressés. Après consultation des membres de l'AFSTAL, essentiellement ceux impliqués, en tant qu'éleveurs ou utilisateurs, dans l'importation d'animaux de laboratoire et récolte de leurs commentaires sur l'AM, une réunion a eu lieu au Ministère. En voici un bref compte-rendu (d'après T. Decelle) :*

*Personnes présentes : M. Ghislain Maréchal et son collaborateur pour le Ministère de l'Agriculture. T. Decelle, A. Dorier et P. Hardy pour la Commission Vétérinaire.*

*Documents remis : tableau des propositions de la Commission Vétérinaire, synthèse pour les rongeurs/lagomorphes rédigée par P. Hardy, les recommandations FELASA*

*Objectifs du Ministère de l'Agriculture : réécrire l'arrêté pour la fin du premier semestre après avoir consulté les différents intéressés.*

*La Commission Vétérinaire a été perçue comme pouvant des interlocuteurs positifs. Ses remarques ont été jugées comme recevables.*

*Points abordés :*

*- Revue du texte général. La signature par un vétérinaire ayant reçu une délégation du vétérinaire officiel sera évaluée. La prise en compte des containers (cartons filtre ou cages de transport pour les gros animaux) sera évaluée.*

*- Revue des annexes - points généraux : les documents bilingues devront être faits par les importateurs en restant fidèles aux textes des certificats officiels. Une traduction officielle ne semble pas nécessaire. La décontamination des moyens de transport sera considérée compte tenu des spécificités de notre métier.*

*- Revue des annexes - points spécifiques : rage et PNH : validité limitée des tests chez le fournisseur reconnue, mais seuls les négatifs seront importés. Le Ministère est conscient du risque d'importation d'animaux faussement négatifs. Reconnaissance de la validité de tests sanitaires périodiques, mais difficulté à insérer dans un texte légal national.*

*Solution en cours d'étude : textes spécifiques pour les animaux issus et destinés à la recherche biomédicale*

*Complément aux mesures pressenties : transposition en droit national de la directive 92/65 pour la gestion et le statut sanitaire des installations et leur reconnaissance européenne. Le CA de l'AFSTAL devrait se mobiliser pour être considéré comme interlocuteur. La notion de quarantaine, de contrôles sanitaires pourrait être détaillée.*

*Suite : M. Maréchal sera susceptible de contacter la Commission Vétérinaire pour une revue du projet. Aucun des points n'est acquis. Ils devront être évalués dans le cadre général de la politique sanitaire de la France. M. Maréchal a été invité à présenter le projet à Dijon (Journées AFSTAL). Sa présence est confirmée à l'occasion du Forum Actualités du mercredi 11 juin en fin d'après-midi.*

### **3) ESLAV / ECLAM - A.-D. Degryse**

Voir documents joints.

#### □ ESLAV : European Society of Laboratory Animal Veterinarians

Cette association de type loi 1901 a été créée en 1997 par les Dr. Baneux et Degryse. Les objectifs premiers de ESLAV sont de promouvoir et de répandre des connaissances vétérinaires expertes dans le domaine des Sciences de l'Animal de Laboratoire. Ces objectifs sont atteints par le biais d'organisation de meetings scientifiques européens annuels, par la publication de la revue 'Briefings' (en coopération avec l'association anglaise LAVA), par l'échanges d'information à travers la liste e-mail de ESLAV et le site internet, et finalement par la création d'un Collège Européen de Médecine des Animaux de Laboratoire (ECLAM, voir ci-dessous).

ESLAV participe également à la création de groupes de travail spécifiques en partenariat avec d'autres associations (par ex. FELASA, FVE).

Actuellement, ESLAV regroupe plus de 220 Vétérinaires travaillant dans 23 pays différents dans le monde. Quatre meetings scientifiques ont déjà été organisés par ESLAV avec le support d'associations nationales ou européennes. Le dernier meeting a eu lieu en Mai 2003 à Lahti (Finlande) en association avec Fin-LAS et Scand-LAS.

Le prochain aura lieu les 12 et 13 juin 2004 à Nantes (France), avant le Symposium FELASA.

L'adhésion à ESLAV est ouverte aux vétérinaires de toute nationalité. Pour cela, un formulaire est disponible sur le site internet de l'association. Chaque demande d'adhésion doit être parrainée par deux membres actuels de l'association.

Pour tout autre renseignement ou pour s'inscrire : [www.eslav.org](http://www.eslav.org). D'autre part, dans chaque pays, un membre de ESLAV sert comme personne de contact. En France, il s'agit de Thierry Decelle.

#### ECLAM : European College of Laboratory Animal Medicine

ECLAM est un des 16 Collèges Européens reconnus par l'EBVS (European Board of Veterinary Specialisation). L'objectif de ECLAM d'accorder une reconnaissance, en tant que spécialiste, aux Vétérinaires exerçant dans le cadre des animaux de laboratoire. Il s'agit du pendant Européen à ACLAM (American College of Laboratory Animal Medicine).

Il existe trois types de Diplomates. Les 'Founding Diplomates' sont les membres fondateurs du Collège ; ils sont au nombre de 7. Les 'de facto Diplomates' (plus de 50 actuellement) sont des Vétérinaires reconnus par le Conseil d'Administration de ECLAM en tant que vétérinaires spécialistes de par leur CV et leur implication dans le domaine des animaux de laboratoire. Les

Diplomates seront des vétérinaires qui auront suivi une formation particulière et spécialisée agréée par le Conseil d'Administration de ECLAM et qui auront satisfait à un examen de connaissances, en langue anglaise, comme exigé par EBVS.

L'actualité importante de ECLAM est l'établissement de différents Comités :

- un Comité de Formation pour revoir et reconnaître les programmes de formation ;
- un Comité de Certification pour étudier les demandes pour passer les examens ;
- un Comité d'Examen pour planifier et conduire les premiers examens.

Pour tout autre renseignement : [www.eclam.org](http://www.eclam.org).

#### **4) Groupe européen de vétérinaires intéressés par la primatologie - T. Decelle**

Une volonté est née de créer un équivalent européen à l'APV (American Primate Veterinarian). Une réunion s'est tenue en Allemagne fin mai 2002 sur l'initiative de S. Rensing (Deutsches Primatenzentrum - Göttingen). Elle a permis de fructueux échanges entre vétérinaires concernant en particulier des modalités pratiques d'hébergement, de quarantaine ou de suivi sanitaire. Cela a révélé une certaine hétérogénéité dans les protocoles de suivi des agents pathogènes.

Les objectifs du groupe, dont le statut n'est pas défini, s'orientent en majorité sur l'optimisation des échanges d'informations entre les vétérinaires amenés à la prise en charge de primates.

Fanelie Wanert est le représentant national auprès duquel il faut se faire connaître pour l'élaboration d'une liste de membres.

La réunion de 2003 est prévue les 5 et 6 juin au Centre de Primatologie de Niederhausbergen près de Strasbourg.

Contact : F. Wanert

Centre de Primatologie - Fort Foch

67207 Niederhausbergen - France

tél.: 03 88 13 78 78 / courriel : [fanelie.wanert@adm-ulp.u-strasbg.fr](mailto:fanelie.wanert@adm-ulp.u-strasbg.fr)

#### **5) Formation à l'expérimentation animale de l'ENV de Lyon - T. Roger / S. Vidal**

A l'heure des Collèges Européens des Spécialisations Vétérinaires, la formule développée en France est le DESV (Diplôme d'Etudes spécialisées Vétérinaires). En référence à l'ECLAM, un DESV est en train de se constituer en France autour de l'Animal de Laboratoire en s'alignant sur les recommandations du Niveau D de la FELASA.

Si ce DESV est validé par l'ECLAM, il y aura possibilité de se présenter à l'examen de l'ECLAM une fois le DESV obtenu.

Cette formation regroupe les 4 écoles avec des modules principalement dispensés par Lyon, Alfort et Nantes.

Elle peut être suivie par une personne d'ores et déjà en poste (mode de validation des acquis à définir) ou à la sortie de la scolarité vétérinaire. Dans ce dernier cas, la 1<sup>ère</sup> année compte 760 h d'enseignement. Les deux suivantes en comptent 140 à 150 chacune et font également l'objet d'un séjour en entreprise sous tutorat d'une personne diplômée de l'ECLAM.

Contacts : T. Roger

Ecole Vétérinaire de Lyon

1, avenue Bourgelat

BP 83

69280 Marcy l'Etoile

tél. : 04 78 87 25 30 / fax : 04 78 87 25 17 / courriel : t.roger@vet-lyon.fr

<http://www.vet-lyon.fr>

#### **6) Perspectives de la Commission Vétérinaire à court terme**

Amené à gérer l'organisation du Congrès FELASA 2004 à Nantes, T. Decelle cède sa place au sein de la Commission Vétérinaire. M. De Clavière souhaite également être remplacé.

E. Coppens, N. Dudoignon et F. Moysan sont pressentis pour cette tâche sous réserve d'autorisation de la part de leur hiérarchie respective.

Un nouveau responsable sera alors nommé qui continuera à être épaulé par les anciens acteurs de la Commission Vétérinaire.

Toutes les propositions de sujets et de présentations sont les bienvenues pour les futures réunions de la Commission.